



Ville de Bollène

## DECISION N° DEC\_2024\_87

**Direction des Finances**

**Réf. : AZ/CR/AP**

**Nomenclature : 7.1.6**

### TARIFS MUNICIPAUX ESPACE GENERATION BOLLENE

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_11 du 18 janvier 2021 portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Considérant qu'il convient ainsi de fixer des tarifs municipaux complémentaires, qui n'ont pas un caractère fiscal, relatifs à la programmation d'activités sociales et culturelles dans le cadre de L'ESPACE GENERATION BOLLENE

#### DECIDE

**ARTICLE 1** – De préciser les différents tarifs qui seront appliqués pour les activités et les sorties socio-culturelles et socio-éducatives

Tarif activité socio-culturelle ou socio-éducative simple (sans goûter ou matériel)	2 €
Tarif activité socio-culturelle ou socio-éducative avec goûter ou matériel, et sortie locale sans billetterie	5 €
Sortie socio-culturelle ou socio-éducative avec billetterie dans un périmètre <10 kms	10 €
Sortie socio-culturelle ou socio-éducative avec ou sans billetterie dans un périmètre de 10 à 49 kms	15€



---

DECISION N° DEC\_2024\_87

---

*Ville de Bollène*

Sortie socio-culturelle ou socio-éducative avec ou sans billetterie dans un périmètre de 50 à 99 kms 20€

Sortie socio-culturelle ou socio-éducative avec ou sans billetterie dans un périmètre > 100 kms 50€

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d’un recours gracieux auprès de l’auteur de la présente décision,
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d’un donner acte.

Bollène, le 26/11/2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 04/12/24  
~~Affiché le~~ mis en ligne le 05/12/24  
Notifié le :  
Exécutoire le :